



Comment transporter des tortues

Version du 16/09/2006

(Nouveauté : les DSV ne se chargent plus des autorisations de transport. Imprimés 11629 comme CIC sont à envoyer aux DIREN)

Transporter des tortues doit se faire en respectant un certain nombre de règles définies par des exigences de sécurité pour les animaux très particuliers qu'on va transporter. Il y a aussi quelques petites "contraintes" légales à ne pas oublier.

Les erreurs à ne jamais commettre !

1. Ne jamais transporter des animaux (sauf les poissons, les mollusques et les crustacés) dans de l'eau !!! Même pas un centimètre d'eau ! Et même pas pour des tortues aquatiques !
2. Ne jamais transporter des animaux aux heures chaudes de la journée sans certaines précautions importantes (qui font l'objet justement de ce qui suit)...
3. Ne jamais transporter des animaux sans avoir réglé les contraintes légales !

Les bonnes méthodes à suivre

1. Chaque tortue (même juvénile) doit être dans un compartiment individuel (petite boîte de cuisine par exemple)
 - A. Cette petite boîte doit contenir un substrat :
 1. Pour des tortues terrestres :
 - qui sera soit deux ou trois centimètres de terre soit une grande épaisseur de papier absorbant (Sopalin ou autre), mais préférez la terre en raison des déjections de la tortue (qui s'envelopperont naturellement dans la terre) pendant le transport et en raison de la fragilité du papier absorbant qui sera réduit en charpie à l'arrivée.
 2. Pour des tortues aquatiques :
 - Idem, sauf que le substrat sera constitué d'un linge solide à trame serrée (pas de serpillière ayant des mailles larges ou de torchon de mauvaise qualité, sinon des fractures de doigts ou des pertes de griffes sont à prévoir !) qu'on aura abondamment imbibé d'eau minérale, voire... complètement trempé. Mais on ne transporte jamais une tortue, même aquatique, dans de l'eau sans aucun substrat en raison d'un risque important de noyade en cas de mauvaise position survenant par les cahots sur la route, les chaussées déformées, les ralentisseurs, les trottoirs... ou par un coup de frein !
 - B. La petite boîte doit être assez large pour que la tortue tienne bien dedans, mais ne doit pas être haute, car il faut éviter que la tortue tombe à la renverse.
 - C. Pour une tortue un peu grande, un ancien carton à chaussures sera une très bonne solution.
 - D. Le couvercle de la boîte doit être scotché pour qu'il ne parte pas pendant le transport. Et au moment de le scotcher, on laisse une faible ouverture pour assurer la respiration de la tortue (il faut toujours penser qu'un pépin mécanique est toujours possible sur une voiture, prolongeant alors la durée du voyage).
2. Puis on prépare une glacière de camping (ou une cagette isotherme en polystyrène expansée de poissonnier ou un coffret spécial fraîcheur pour le transport des vins blancs).
 - A. Dans le fond de la glacière de camping on place une brique de glace de grand format (ou deux briques de petit format) fraîchement sortie du congélateur. Ces briques congelées vont décongeler très lentement pendant le voyage, et assureront une fraîcheur non glacée et permanente dans la glacière durant tout le voyage. Il ne s'agit pas de refroidir les tortues (ce qui serait préjudiciable à leur santé), mais de simuler une simple fraîcheur nocturne, maintenue autour d'une quinzaine de degrés quelle que soit la chaleur extérieure.
 - B. Les briques seront bien calées dans le fond de la glacière (avec du gros scotch d'emballage par exemple)
 - C. Puis on les isole un peu avec un très léger rembourrage de papier journal (un journal non froissé de petites annonces trouvées devant les agences immobilières est une excellente solution).
3. Chaque tortue étant dans son petit compartiment, on met tous ces petits compartiments les uns à côté des autres dans la glacière de camping. On ne superpose pas les petits compartiments ! Et au moment de placer les boîtes on prévoit déjà dans quelle position sera la glacière dans la voiture (couchée ? debout ?)
4. On cale les boîtes dans la glacière avec quelques vêtements ou torchons ou du papier journal pour qu'elles ne bougent pas du tout pendant le transport.
5. On ferme totalement la glacière (oui !... complètement !) Les tortues se retrouvent ainsi dans un milieu équivalent à la nuit complète. C'est à dire une légère fraîcheur (ne vous inquiétez pas, avec la terre, le journal, et les tissus... elles ne vont pas geler) et une nuit totale ! Résultat... elles vont dormir pendant tout le voyage !
6. Si vous avez observé scrupuleusement toutes ces indications ci-dessus, partez à l'heure que vous voulez. Y compris à 2 heures de l'après-midi si vous voulez. Sinon, partez après 18 heures quand le soleil décline (au-dessous des trente degrés sur l'horizon il a perdu une grande partie de son énergie calorifique).
7. Placez la glacière dans la voiture dans la position prévue (à plat ou debout suivant ce qui a été prévu) lors de la mise en place des boîtes (ne vous trompez pas !)
 - A. Posée sur la banquette arrière, aucune précaution contre les vibrations n'est alors requise. Mais arrimez toujours la glacière avec la ceinture de sécurité (vous transportez des êtres vivants !) pour la protéger en cas d'accident.

- B. Au sol devant le passager de devant ou entre les sièges à l'arrière ou à même le tapis de sol du coffre arrière, prévoyez alors de poser la glacière sur une épaisseur de couverture ou de duvet (pas des piquets de tente ou des tomates fraîches). Et quelle que soit l'emplacement choisi, caliez-la pour qu'elle ne bouge pas de droite et de gauche... et pour qu'elle ne balance pas comme un peuplier sous le vent. L'immobilisation complète est impérative pour assurer la paix et le sommeil des tortues qui se trouvent à l'intérieur. Et ces tapis épais serviront aussi à amortir les vibrations de la voiture pendant son déplacement.
 - C. Si la glacière est visible de l'extérieur et accessible aux rayons du soleil pendant le voyage, recouvrez-la d'un linge assez épais... mais surtout blanc !!! La blancheur du linge provoque une réflexion importante des infrarouges solaires, évitant une remontée en température trop précoce de l'intérieur de la glacière. Surtout pas de linge sombre (sinon vous déclenchez l'effet contraire) ! Petit détail qui est d'ailleurs valable également quand la glacière ne transporte pas des tortues mais de vraies denrées alimentaires.
8. N'ouvrez en aucun cas la glacière pendant le transport ! Sauf si vous entendez un bruit suspect faisant penser à un compartiment mal fermé d'où une tortue aurait réussi à s'extraire (situation de grand danger pour la tortue !... qui explique les infinies précautions que je conseille dans l'usage du scotch et dans le calage un peu plus haut au début de la présente description). La glacière ne doit jamais être ouverte, pour plusieurs raisons :
 - A. Vous provoquez une entrée de chaleur, perdant ainsi les avantages de la glacière.
 - B. Vous provoquez un événement pour les tortues, les extrayant inutilement de leur sommeil.
 - C. Une tortue qui dort consomme très peu d'oxygène. Le métabolisme des animaux ectothermes (dont les tortues) est, je le rappelle, totalement différent du métabolisme des animaux endothermes (dont les mammifères). Il est donc totalement inutile d'ouvrir pour "redonner de l'air". C'est complètement illusoire... et cela induit plus de problèmes que cela n'apporte d'avantages.
 9. Lors des pauses pendant le trajet, pour quelque cause que ce soit et pour quelque durée que ce soit, il est impératif que la voiture soit à l'ombre lors de ses arrêts. L'intérieur d'une voiture au soleil à l'arrêt monte plus vite en température que lorsqu'elle roule.

L'aspect législatif et réglementaire

Il est d'une grande importance à respecter.

Nota : **ces considérations sur l'aspect légal ne sont pas à prendre en compte pour un transport vers un vétérinaire.** Dans tous les autres cas, le respect de ces contraintes administratives est d'une grande importance.

Deux documents existent : le [Certificat Intra-Communautaire](#) et l'imprimé Cerfa [11629](#). On va voir quand il faut utiliser l'un et quand il faut utiliser l'autre.

Le [Certificat Intra-Communautaire](#) est un **document européen**. Il est obligatoire pour le transport dans la Communauté Européenne de toute tortue protégée par la [CITES](#) et par le [Règlement Européen](#) (même pour un transport d'un trottoir à l'autre dans une même rue d'un village). Son usage est de justifier de l'origine licite d'un animal lors de sa détention et pour ses déplacements dans la Communauté Européenne. Un [CIC](#) (Certificat Intra-Communautaire) peut être permanent (il devra alors être cédé avec l'animal en cas de changement de détenteur) ou provisoire (pour la durée d'un transfert).

Absolument toutes les espèces animales et végétales classées dans les Annexes A, B et C du [Règlement Européen](#) sont concernées. Les taxons classés dans l'Annexe D ne sont pas concernés. Par exemple, le [CIC](#) est obligatoire en Europe non seulement pour le transport d'une *Testudo hermanni* ou *graeca* mais aussi pour une *Agrionemys horsfieldii*, une *Geochelone pardalis*, etc. Ce qui explique que bien que l'*Agrionemys horsfieldii* et la *Geochelone pardalis* ne soient pas concernées par l'Arrêté du 10 août 2004, elles nécessitent ce [CIC](#) pour tout transport, qu'il soit intérieur ou européen ou mondial.

CIC = Document du règlement européen.

C'est la base de la législation sur le transport d'un animal protégé par la [Réglementation Européenne](#) depuis l'Europe et/ou vers l'Europe.

Oui mais... la France a émis une législation plus spécifique pour certains animaux : l'Arrêté du 10 août [2004](#) ainsi que divers arrêtés antérieurs. Les *Testudo* sont concernées (constituant l'Annexe 1 de cet Arrêté d'août [2004](#)), ainsi que de nombreuses espèces aquatiques (constituant l'Annexe 2 de cet Arrêté d'août [2004](#)).

Deux cas se présentent alors :

1. Pour les animaux soumis aux Arrêtés du 10 août [2004](#) ainsi que pour ceux soumis à l'un quelconque des trois autres Arrêtés français de [1986](#), [1993](#) et [1997](#), **ET** si le voyage ne concerne pas un pays européen mais se fait uniquement de la France à la France, le document nécessaire n'est pas le [CIC](#) mais le Cerfa [11629](#) (on le voit sur l'imprimé [11629](#), l'adresse de départ et l'adresse de destination ne peuvent être dans ce formulaire que des adresses françaises). Car ce document Cerfa [11629](#) n'est pas un document européen mais un document national, **spécifique**

aux espèces protégées par l'un de ces quatre arrêtés pour tout déplacement qui les concerne dans l'intérieur de nos frontières françaises. C'est le seul cas où le [CIC](#) n'est donc pas obligatoire mais est impérativement remplacé par le Cerfa [11629](#).

- Et pour tous les autres animaux dont la protection n'est pas l'objet d'une législation spécifique à la France (*Agrionemys horsfieldii*, *Geochelone*, etc.) mais qui sont classés en Annexes A, B, ou C (pas D) de la Réglementation Européenne [338/97](#), c'est le [CIC](#) qui reste le document obligatoire, même si ces animaux font un voyage qui reste à l'intérieur de nos frontières françaises.

Pour résumer :

Tortue réglementée par la Communauté européenne en Annexe A, B ou C	Tortue protégée par un Arrêté français	Transport	Document nécessaire
Oui	Non	D'Europe à France	CIC
Oui	Non	De France à Europe	CIC
Oui	Non	De France à France	CIC
Oui	Oui	D'Europe à France	CIC
Oui	Oui	De France à Europe	CIC
Oui	Oui	De France à France	11629

Voyons un cas standard. Une personne désire transporter une *Testudo* ou une *Trachemys* ou une cistude (toutes les trois protégées par un Arrêté français) d'une adresse en France à une autre adresse en France.

Dans ce cas très commun, le document qui est nécessaire est l'imprimé [11629](#). Conformément aux principes que j'ai développés plus haut le [CIC](#) n'est pas obligatoire dans un tel cas puisqu'avec des THH voyageant d'une adresse en France à une autre adresse en France on est dans le cas de tortues réglementées par un des arrêtés français ET ne circulant à aucun moment à l'extérieur de nos frontières françaises. En revanche si le voyage s'effectuait vers un autre pays d'Europe ou depuis un autre pays d'Europe, c'est le [CIC](#) qui était nécessaire et non le Cerfa [11629](#).

Dans l'imprimé [11629](#), on voit que le tableau D3 (comme les autres tableaux) permet une description qui peut être complétée sur papier libre. On peut ici y adjoindre une copie abrégée de ce présent guide des conditions de transport de tortues.

Pour un animal déclaré NC (Né en Captivité) dans vos registres d'Entrées et de Sorties, aucune demande de transport n'est nécessaire (décision ministérielle de juillet 2006).

A qui envoyer le document ?

Que le document nécessaire soit l'imprimé [CIC](#) ou l'imprimé [11629](#), il est à envoyer à la [DIREN](#) du lieu de départ quelques jours avant le voyage (décision ministérielle récente de juillet 2006).

En ce qui concerne le [CIC](#), la meilleure solution est de faire cette demande par téléprocédure sur ce site : <http://cites.ecologie.gouv.fr/> car cela va encore plus vite pour l'obtenir que par une demande par courrier ! Si on n'a jamais utilisé ce site, on remplit une fiche d'inscription (une seule fois, et cela demande deux minutes) qui vous permettra d'avoir votre identifiant et votre mot de passe personnel... à la suite de quoi vous pourrez faire quasiment toutes vos démarches administratives depuis ce même site (en renseignant votre identifiant et votre mot de passe en haut de la page d'accueil avant de tenter l'accès aux formulaires). Les réponses (généralement accords, rarement refus) sont délivrés de façon expresse, bien plus rapide qu'avec des demandes par courrier postal !

Les cas d'urgence

Mais il est bien évident que parfois des situations font qu'un voyage non prévu doit se faire sans attendre, que ce soit un cas de force majeure (une inondation, la découverte impromptue du décès du détenteur, un incident dans la propriété occasionnant des travaux immédiats non prévus...) ou pas (la décision non prévue à l'avance de prendre en charge des tortues dans son élevage au cours d'un voyage, etc.). En ce cas il suffit d'appeler par téléphone la [DIREN](#) du lieu de départ ou celle du lieu d'arrivée pour faire une déclaration téléphonique préalable du transport, déclaration à confirmer bien entendu ensuite par courrier recommandé AR. Il est possible aussi (très vivement recommandé ! on verra plus loin pourquoi) d'envoyer rapidement un courrier e-mail préalable. Et de l'envoyer aux deux [DIREN](#), celle de départ et celle d'arrivée. Sans oublier de mentionner votre qualité de détenteur de l'AEA ou du CDC dans votre département. Sans oublier de signer le mail. Et sans oublier de donner toutes les caractéristiques du voyage... comme si vous remplissiez déjà par mail l'équivalent du formulaire [11629](#) (ou le [CIC](#) suivant le cas).

Vous envoyez ce mail aux deux [DIREN](#) simultanément (la plus importante étant celle de l'adresse de départ). Puis vous imprimez le mail envoyé pour l'avoir sur vous en cas de contrôle sur la route.

Il faut se souvenir que ce qui est important ce n'est pas la procédure administrative à suivre de façon stricte dans une chronologie impérative, mais c'est la valeur de la bonne foi de l'amateur. A partir du moment où la déclaration préalable de transport a bien été faite en toute bonne foi pour un transport immédiat imprévu et que ce voyage est suivi immédiatement à l'arrivée de la mise en conformité de la situation (envoi cette fois du formulaire par lettre recommandée AR avec copie du mail en annexe, ou téléprocédure, etc.), alors on n'a rien à vous reprocher et on ne vous reprochera rien. Bien évidemment il est indispensable d'être détenteur de l'Autorisation d'Elevage d'Agrément... ou d'être détenteur d'une Autorisation d'Ouverture d'Etablissement (cas où on est capacitaire).

Si la déclaration préalable par mail est bien imprimée et si vous l'avez sur vous au moment d'un contrôle routier, l'agent aura toutes les pièces pour vérifier immédiatement la véracité des informations contenues dans le mail en appelant le numéro de la [DIREN](#) de départ ou de celle d'arrivée suivant celle qui lui répondra la première (numéros de téléphone que vous prenez soin bien évidemment de rappeler dans votre mail).

Préparez même le document définitif (qui sera à poster dès votre arrivée ou au moment du départ) **avant** de partir, pour le montrer à l'agent si nécessaire, en plus de la copie du mail.

L'imprimé 11629 est disponible à cette adresse web : http://www.ffept.org/pdf/cerfa/cerfa_11629v01.pdf

L'imprimé CIC est disponible à cette adresse web : http://www.ffept.org/pdf/cerfa/cerfa_10591v02.pdf si on ne peut pas utiliser la [téléprocédure](#) ou si on désire l'utiliser comme modèle pour une déclaration préalable en urgence par e-mail.

Si la tortue est destinée à rejoindre une ou plusieurs autres tortues sur le lieu d'arrivée, veillez à procéder à une mise en [quarantaine](#) **dès** l'arrivée de la tortue !

La législation française sur la captivité des animaux sauvages n'est pas contraignante, contrairement à l'idée générale. Ce qui est important c'est avant tout la bonne foi... et les preuves irréfutables de la bonne foi.

Voilà. Vous savez maintenant tout sur le transport de vos tortues dans les meilleures conditions.

Jacques PRESTREAU

ATC - FFEPT

jacques-prestreau@wanadoo.fr

Propriétaire de la liste de discussions <http://fr.groups.yahoo.com/group/tortues/>

Sites Web :

<http://perso.wanadoo.fr/jacques-prestreau/tortues/pdf/> (Site perso)

<http://www.ffept.org> (FFEPT)

<http://revue-cheloniens.ffept.org/> (revue Chéloniens)